

28 JUIN 2021*021456

AF

Objet : Régularisation.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
modifiée ;

Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

Vu le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015, fixant les modalités d'application des
articles premier et 2 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général
des fonctionnaires ;

Vu la note n° 24/MFPETOP/DFP/DENS/ du 06/10/2007

Vu le dossier de l'intéressée,

ARRETE :

Article premier. - les dispositions des arrêtés n°10002 MFPETOP/DFP/B13 du 13
novembre 2008 portant nomination et titularisation d'agents, n° 10999
MFPETOP/DFP/B10 du 30 novembre 2009 portant nomination et reclassement de
fonctionnaires et celles des actes subséquents sont, en ce qui concerne Madame Marème
FALL institutrice de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, matricule de solde 630.319/H, née le
30/12/1981 à Mbédiène, rapportées.

Article 2.- A titre de régularisation, Madame Marème FALL, maîtresse contractuelle, née
le 30/12/1981 à Mbédiène, titulaire respectivement du certificat élémentaire d'aptitude
pédagogique (CEAP), session de 2001 et du certificat d'aptitude pédagogique (C.A.P)
session de 2006, est nommée et titularisée, ainsi qu'il suit, dans le corps des instituteurs
(I), hiérarchie B3, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre
1977, modifié ;

GRADE	EFFET
I.2°CL. 1°ECH	01.10.2007

Article 3.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Madame
Marème FALL, institutrice, hiérarchie B3, matricule de solde 630.319/H, conformément
aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle		
Du 22.10.1999 au 30.09.2002	Du 01.10.2002 au 01.10.2007	7a11m9j	5a3m16j

Article 4.- La situation administrative de Madame Marème FALL, institutrice, hiérarchie B3, matricule de solde 630.319/H, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
I.2CL 1ECH	01.10.2007	5a3m16j	I.2CL 1ECH	01/10/2007	5a3m16j
			I.2CL 2ECH	01/10/2007	3a3m16j
			I.2CL 3ECH	01/10/2007	1a3m16j
			I.2CL 4ECH	15/06/2008	Anc. ép
			I.1CL 1ECH	15/06/2010	
			I.1CL 2ECH	15/06/2012	
			I.1CL 3ECH	15/06/2014	
			I.Ppal 1ECH	15/06/2016	
			I.Ppal 2ECH	15/06/2018	
			I.Ppal 3ECH	15/06/2020	

Article 5.- Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



MARIAMA SARR